

A

Le président doit
rayer et initialer
tout ce qui, sur la
présente formule,
est inutile ou
étranger à ce pro-
cès.

Formule de Procès Verbal de Cour Martiale ~~de District~~ de District

Procès verbal d'une Cour martiale de District, ----- tenue à
Grosse Ile, P.Q.,
No. 1 W.D.C.S., C.A., / le 5ème jour de septembre, ----- 19 45, par ordre du
Brigadier Edmond BLAIS, C.B.E., M.C., Commandant du District Militaire No. 5,
----- en date du 29ème jour de août, ----- 19 45.

Président.

Major Pierre GELLY,
Président Permanent C.M.D., R.M. No. 5.

Membres.

Major L. P. LAPOINTE,
No. 54 C.I.B.T.C., A.C.,

Capt. J. de S. LATERRIERE,
Q. G., R. M. No. 5.

Major J. A. CROWE, E.D., -----, Juge Avocat.
A.J.A.G., R. M. No. 5.

Procès de * E/621664, - Pts. Léonard BERNARD, N.R.M.A., A.C.,
(Attaché à No. 1 W.D.C.S., A.D.)

L'ordre de convocation de la Cour, l'acte d'accusation et le sommaire
~~de l'accusé~~ de la preuve sont déposés devant la Cour.

~~Les documents suivants~~ ~~ont été déposés devant la Cour~~
~~à l'usage de la Cour~~ ~~et ont été examinés par~~
~~la Cour~~ ~~et ont été trouvés conformes~~
~~à l'original~~ ~~de la Cour~~

La Cour s'assure que les prescriptions des Règles de Procédure 22 et 23
ont été observées. Je me suis assuré qu'aucun des officiers désignés comme
membres de la présente Cour n'a précédemment fait partie d'un conseil
d'enquête constitué en vue d'instruire l'affaire dont est saisie la présente
Cour martiale.

L'accusé est amené devant la Cour.

Pierre Gelly
PRÉSIDENT de la C.M.D.

Procureur, † Capt. Pierre GOEIL, Proc. Perm., R. M. No. 5.

~~Avocat~~ officier défenseur † Lieut. G. MICHAUD, No. 54 CIBTC, A.C.

L'audience commence à 2.10 heures, P.M.

L'ordre de convocation de la Cour est lu et est marqué " X ",
signé par le Président et versé au dossier.

Les noms du président et des membres de la Cour sont lus à portée d'oreille
de l'accusé et chacun d'eux répond à l'appel de son nom.

Question du Q. 1 Avez-vous objection à être jugé par moi comme Président, ou par un des
Président à l'accusé. R. 1 Non, monsieur.

Réponse de l'accusé. (N.B. -- L'objection, le cas échéant, doit être consignée avec la décision de la Cour,
sur une feuille séparée.)

* Insérer le matricule, le grade, les nom et prénoms, l'unité et (le cas échéant) le
détachement et l'emploi.

† Insérer le grade et le nom et, au besoin, l'unité et le détachement.

‡ Insérer la qualité.